



## Garde de mon fils - qui fait quoi ?

Par **janetvanderk**, le **26/12/2011 à 11:01**

Bonjour, je me suis séparée d'avec mon conjoint il y a quelques temps. c'est moi qui l'ai quitté. j'ai la garde de mon fils, il va donc chez son papa 1 week-end sur 2 et la moitié des vacances. quand mon fils doit aller chez père est ce que c'est moi qui doit lui amener ou est-ce qu'il doit venir le chercher et à la fin des vacances est-ce que je dois retourner le chercher ou bien est-ce qu'il doit me le ramener? merci de vos réponses

Par **Marion2**, le **26/12/2011 à 11:06**

A priori, il n'y a aucun jugement du JAF ! Il faut contacter le Juge aux Affaires Familiales en courrier recommandé AR (un avocat n'est pas obligatoire) auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez, puisque l'enfant est chez vous. Si le père et vous êtes d'accord sur les modalités de garde, de visite et d'hébergement de l'enfant, le JAF ne fera qu'entériner cette décision. Si avec le père vous êtes d'accord sur la personne qui ira chercher et reconduire l'enfant, là également, cette décision sera entérinée. Dans le cas contraire, c'est le JAF qui prendra la décision. Il est nettement préférable que vous ayez un jugement du JAF en cas de conflit par la suite. On ne sait pas ce qui peut se passer et là, quoiqu'il arrive, il faudra respecter le jugement.

Par **janetvanderk**, le **26/12/2011 à 11:09**

si si il y a eu un jugement

Par **Marion2**, le **26/12/2011 à 11:13**

Alors que dit le jugement ?  
Si rien n'a été indiqué dans le jugement, et si vous n'êtes pas d'accord avec le père, contactez en courrier recommandé AR le JAF afin qu'il fixe ces modalités.

Par **janetvanderk**, le **26/12/2011 à 11:13**

j'ai un souci je ne retrouve plus ce jugement ?

Par **Marion2**, le **26/12/2011 à 11:15**

Contactez rapidement le greffe du Tribunal de Grande Instance afin d'obtenir un exemplaire du Jugement.

Par **janetvanderk**, le **26/12/2011 à 11:21**

ok et en attendant je fais quoi ? car mon fils doit aller chez son papa pour sa deuxième de vacances et celui-ci me dit que je dois lui amener sinon je n'ai qu'à le garder car lui il ne viendra pas le chercher

Par **Marion2**, le **26/12/2011 à 11:25**

Vous lui demandez de respecter les termes du jugement, vous verrez ce qu'il vous répond.  
Le père habite loin de chez vous ?

Par **janetvanderk**, le **26/12/2011 à 11:28**

je viens de lui demander de relire le jugement. il habite à 25 km de chez moi

Par **corimaa**, le **26/12/2011 à 13:27**

Esperons que votre enfant ne sera pas puni de vacances chez son père parce qu'aucun de vous ne veut se bouger ! Pensez donc tous deux à votre enfant plutôt que de penser qui doit faire le trajet de seulement 25km

Par **Marion2**, le **26/12/2011** à **16:01**

Je dois dire que je rejoins tout-à-fait ce que dit corimaa....